

GEL - PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SOCIALES

23 septembre 2021

Montant de la prise en charge

L'éligibilité et les montants maximums de prise en charge de vos cotisations personnelles et patronales sont déterminés par des cellules départementales spécifiques (CDS) mises en place par le préfet, en fonction du taux de perte et d'un barème fixé par le gouvernement.

Les montants de prises en charge finaux sont calculés par la MSA sur la base des montants fixés par les cellules départementales spécifiques (CDS) et de critères sociaux.

Le zonage sur les communes viticoles est le même que celui retenu pour la prise en charge de la TFNB (voir en pj le rappel de la carte et de la liste des communes) :

	Taux de perte moyen par commune	Taux de perte de récolte prévisionnel et barème prise en charge
105 communes	moins de 30%	Entre 20 et 40% : jusqu'à 3 800 euros Entre 40 et 60% : jusqu'à 5 000 euros Entre 60 et 100% : jusqu'à 15 000 euros
179 communes	entre 30 et 50%	
88 communes	entre 50 et 70%	
60 communes	supérieur à 70%	

Les exploitants ayant des vignes sur plusieurs communes doivent compléter le tableau en page 3 du formulaire avec une ligne par commune et préciser pour chacune le taux global retenu par le CDE. S'ils estiment leur taux de pertes plus élevé que le taux global, ils doivent effectuer une demande individuelle avant le 8 octobre basée sur cette estimation en fournissant un rapport d'expertise (ex : assurance), des photos ou toutes autres preuves probantes. Ou alors attendre la déclaration de récolte en comparaison des années précédentes pour une demande individuelle.

Envoi d'un formulaire de demande

Renvoyer un formulaire pour chacune de vos structures employant de la main d'œuvre Les décisions individuelles d'attribution doivent être notifiées au plus tard le 31 décembre 2021. Le montant de la prise en charge de cotisations est octroyé sur la base d'un barème lié au taux prévisionnel de perte de récolte global de l'exploitant :

- jusqu'à 3 800 € pour un taux de perte prévisionnel compris entre 20 et 40 %,
- jusqu'à 5 000 € pour un taux de perte prévisionnel compris entre 40 et 60 %,
- jusqu'à 15 000 € pour un taux de perte prévisionnel compris entre 60 et 100 %.